



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé
au
Moniteur
belge



17323609



Déposé
16-10-2017

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/10/2017 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0682959083

Dénomination

(en entier) : MEDIASCHOOL PRO

(en abrégé) :

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège : Chaussée de Waterloo 935

1180 Uccle

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Les soussignés :

Madame CLAEYS Barbara, domiciliée avenue Guillaume Gilbert 45 à 1050 Bruxelles, agissant en qualité de gérante et d'associée commanditée.

Monsieur LADHA Khalil, domicilié Fentiman Road 111 à SW8 1JZ London, agissant en qualité d'associé commanditaire.

Déclarent former, conformément au code des sociétés sur les sociétés commerciales, **une société commerciale à forme de commandite simple** dont ils arrêtent les statuts comme suit :

Article 1. La société en commandite simple existe sous la dénomination
« **MEDIASCHOOL PRO** »

Article 2. Le siège social est établi à : chaussée de Waterloo, 935 à 1180 Bruxelles.

Article 3. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, toute activité commerciale et en particulier toute prestation se rapportant principalement à l'activité des agences de publicité, la conception et réalisation de campagnes publicitaires pour des tiers en utilisant tous les médias, la conception graphique, la prospection d'annonceurs, la conception et réalisation de messages publicitaires pour la radio, la conception de textes et slogans publicitaires, la publicité aérienne, la conception d'objets publicitaires, la production et réalisation de messages publicitaires pour la télévision, le marketing direct et publipostage, le conseil en relations publiques et en communication, le web design, le conseil pour entreprises, l'organisation d'activités de consolidation d'équipe ainsi que l'organisation d'événements y compris catering, l'activité des sièges sociaux, conseil de gestion, l'enseignement et encadrement pédagogique

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à faciliter l'écoulement de ses produits et/ou prestations.

Article 4. La société est constituée pour une durée illimitée prenant cours ce jour.
Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant dans les formes et conditions prévues pour les modifications de statuts.

Article 5. Le capital social est de 1.000,00 □

Article 6.

Le capital social est représenté par cent parts nominatives de 10,00 □ chacune.

Madame CLAEYS Barbara apporte 500,00 □ soit 50 parts nominatives.

Monsieur LADHA Khalil apporte 500,00 □ soit 50 parts nominatives.

Ils seront versés au compte en banque dans le premier mois suivant la constitution
Les bénéfices seront partagés dans la proportion des apports après prélèvement de 5% pour la réserve légale.

Article 7.

Seul le commandité peut consentir à la cession des parts. Il a un droit de préemption sur les parts du commanditaire. Il y a obligation de sortie conjointe pour le commanditaire. Les parts sociales des associés sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales des associés peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société avec le consentement de tous les commandités.

Article 8.

La société continue malgré le décès du commanditaire.

Dans le cas du décès du commandité, la société continue avec ses héritiers.

Les héritiers du défunt ne pourront apposer les scellés ou procéder à inventaire judiciaire, ni n'entraver d'aucune manière la marche de la société et ne réclamer que la part revenant à leur auteur selon le dernier bilan.

Article 9.

Le gérant pourra pourvoir à son remplacement temporaire ou définitif et déléguer à une tierce personne éventuellement un mandat d'administration, de gestion, ou de disposition sous seing privé, avec le consentement de tous les commandités et de la majorité en nombre et en capital des commanditaires.

Article 10.

L'assemblée générale se compose de tous les associés commandités et commanditaires. Elle se réunit au moins une fois par an, dans les six mois suivant la clôture des comptes, aux lieu, date et heure fixés par le gérant.

Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il a de parts.

Article 11.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social débutera ce jour et se terminera le trente et un décembre 2018.

Madame CLAEYS Barbara aura la gestion et la signature sociale pour tous les actes d'administration et de disposition.

Madame CLAEYS Barbara est nommée gérante de la société à partir de ce jour.